



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_095 - Signature d'un marché public en quasi-régie pour une mission d'étude urbaine en vue de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement sur le secteur du cœur de ville à Montigny-lès-Cormeilles, avec la société publique locale Citallia

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation du pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la délibération n° 25_020 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur la prise de participation de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à la société publique locale Citallia,

Considérant le projet de transformation du Boulevard Victor-Bordier et de la création d'un centre-ville à partir de la requalification de la RD14,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite un accompagnement pour le lancement de diverses études pré-opérationnelles et d'une concertation préalable nécessaire à l'instauration d'une opération d'aménagement sur le secteur du cœur de ville, en vue de la signature d'un Traité de Concession d'Aménagement (TCA),

Considérant que cet accompagnement vise également à créer les conditions d'une sortie opérationnelle à court terme du lot n° 1,

Considérant que cet accompagnement intégrera la préparation des marchés d'études ayant le plus d'impact sur le planning de l'opération (étude d'impact environnemental et maîtrise d'œuvre urbaine),

Considérant que l'adhésion de la commune à la SPL Citallia lui permet de conclure un marché public en quasi-régie, en application des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique sans mise en concurrence,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260630-DEC26_095-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Article 1^{er} : De conclure un marché public en quasi-régie n° 26.022 pour une mission d'accompagnement visant à lancer diverses études pré-opérationnelles et une concertation préalable nécessaire à l'instauration d'une opération d'aménagement sur le secteur du cœur de ville, en vue de la signature d'un Traité de Concession d'Aménagement (TCA).

Article 2 : De signer le marché public en quasi-régie n° 26.022 pour une mission d'accompagnement sur le secteur du Cœur de ville, boulevard Victor-Bordier à Montigny-lès-Cormeilles avec la société publique locale Citallia, dont le siège social est situé 2, place André Mignot – 78 000 VERSAILLES.

Article 3 : D'indiquer que le marché en quasi-régie n° 26.022 pour une mission d'accompagnement est conclu pour une durée prévisionnelle de six mois.

Article 4 : De préciser que le marché public en quasi-régie n° 26.022 est conclu pour une partie forfaitaire de 80 870 € HT et pour une partie à bons de commandes, sans montant minimum et pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : D'indiquer que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

01^{er} juillet 2026